

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 13 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 octobre à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoint

Mme LEJEUNE-VIGIER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT, M. VIVIEN.

Conseillers

M. JADOT, M. MICALLEF, Mme RENY, Mme LECOMTE, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, Mme COUSTILLET, M. LIDA, Mme LEOGANE, Mme CAUFOURIEZ, M. CHINZI, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. DE MEULEMEESTER à Mme PUECH

Mme VARFOLOMEIEFF à Mme FARGEOT

M. DEGHANI-AZAR à M. LIDA



Secrétaire de séance : Mme LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.



DÉLIBÉRATION N° 17.10.83.9

Urbanisme

DOMAINE DU BOIS FRESNAIS- CESSION DE PARCELLES A L'EPFIF- APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2006-140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, modifié par décret n°2015-525 du 12 mai 2015,

VU la délibération du 24 septembre 2015 par laquelle la ville a approuvé la convention d'intervention foncière de l'EPFIF,

VU la convention de veille foncière du 7 décembre 2015 fixant les modalités d'intervention de l'EPFIF sur le territoire communal,

Considérant que dans le cadre du programme immobilier dit « des Hauts Fresnais », l'arrêté préfectoral numéro 2009-PREF.DRCL/169 en date du 6 avril 2009, a été déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement et l'acquisition des parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC DES HAUTS FRESNAIS, au profit de la Commune de BALLAINVILLIERS, qui a été autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation lesdites parcelles dans un délai de cinq ans à compter du 6 avril 2009,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2014-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-194 en date du 2 avril 2014, ayant prorogé la validité de cette déclaration d'utilité publique pour une nouvelle durée de cinq ans à compter du 6 avril 2014,

Vu l'ordonnance d'expropriation notifiée au nom de la commune le 22 décembre 2014, publiée au service de la propriété foncière de Corbeil 2, le 21 décembre 2015 volume 2015P, numéro 8549.

VU l'avis du service France Domaine,

DÉLIBÉRATION N° 17.10.83.9

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à la majorité :

- Pour : 22 voix,
- Abstentions : 5 (Mmes Viguiet, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland)

ARTICLE 1 : DECIDE la cession au profit de l'EPFIF des biens cadastrés sections E et AK d'une superficie de 5 763 M² sis « Les Hauts Fresnais » moyennant le prix de 67 934,00€, tel que figuré au tableau joint ci-dessous.

Propriétaire	Section	Num	Adresse	Surface	Valeur
M. Peyronnel	E	350	Les Hauts Fresnais	00ha 03a 29 ca	
M. Peyronnel	E	351	Les Hauts Fresnais	00ha 00a 94 ca	
M. Peyronnel	E	352	Les Hauts Fresnais	00ha 03a 88ca	
S/TOTAL				00ha 08a 11ca	4 900,00 €
M. et Mme BOURGERON	E	353	Les Hauts Fresnais	00ha 22a 60ca	13 245,00 €
M. Rapineau	E	354	Les Hauts Fresnais	00ha 09a 23 ca	
M. Rapineau	E	588	Les Hauts Fresnais	00ha 04a 56ca	
S/TOTAL				00ha 13a 79ca	8 179,00 €
Melle Rapineau	E	356	Les Hauts Fresnais	00ha 03a 90ca	
Hélène	E	357	Les Hauts Fresnais	00ha 04a 75ca	
S/TOTAL				00ha 08a 65ca	5 190,00 €
Mme Favergeon	AK	151	Les Hauts Fresnais	00ha 04a 48ca	36 420,00 €
TOTAL GENERAL				00ha 57a 63ca	67 934,00 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant (adjoint au maire ayant reçu délégation) à signer tous les actes nécessaires afférents à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la recette afférente à la présente cession sera imputée au budget de l'exercice 2017, chapitre 024 fonction 824.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,



Brigitte PUECH